

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 V. 185 - Vœu relatif à la mise en place d'une commission chargée d'étudier les propositions des candidats à l'exploitation du site du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DF 49 - DU 217 portant lancement d'une procédure de mise en concurrence du contrat d'occupation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles ;

Considérant l'objet de la délibération d'engager « le renouvellement de la concession du Parc des expositions de la Porte de Vincennes » de manière anticipée et unilatérale ;

Considérant que la décision de résilier l'actuel contrat de délégation de service public pourrait intervenir au terme de la consultation proposée au vote des élus parisiens. Que cet acte serait alors concomitant à l'attribution du nouveau contrat ;

Considérant l'évaluation à hauteur de 350 M € - hors coûts de renouvellement- du programme d'investissement attendu ainsi que le niveau du droit d'entrée que devra supporter le futur gestionnaire ;

Considérant la proposition émise lors d'une des sessions du groupe de travail dédié au devenir de ce site, de former une commission chargée d'étudier les offres des opérateurs intéressés ;

Considérant les enjeux économiques et financiers qui s'attachent tant à la mise en concurrence du contrat qu'à l'exploitation du Parc des Expositions ;

Sur la proposition de Mmes Anne TACHENE, Catherine BRUNO, M. Jérôme DUBUS et des élus du groupe Centre et Indépendants,

Emet le vœu :

Que dans la circonstance d'une approbation du lancement de la procédure de mise en concurrence du contrat d'exploitation du Parc des expositions, une commission assurant

l'expression de toutes les formations politiques soit installée, conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Que cette commission puisse étudier le cahier des charges du futur contrat et procéder à l'analyse des propositions des candidats.